

## COMMUNE DE MONTMEYRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 octobre

**Présents (13)** : Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Laurent TERRAIL

**Absents ayant donné pouvoir (8)** : Sébastien CARRE (procuration à Marie-Jo JEAN), Bernard CROZAT (procuration à Christine CAUSSE LAMBERT), Carole De JOUX (procuration à Catherine RISSOAN), Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN), Amélie RAVEL (procuration à Florent FAUCHERY), Sylvie ROUVIER (procuration à Danielle JOLLAND), Alain TERRAIL (procuration à Pascal PEREZ), Isabelle VATANT (procuration à Laurent TERRAIL)

**Absents (2)** : Christine FIGUET (excusée), Maud SARMEO

**Secrétaire de séance** : Laetitia CHALLANCIN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

#### **DELIBERATION N°2024/40 : Demande de subventions pour le projet de création d'un 4<sup>ème</sup> court de tennis**

Monsieur le Maire expose que le Tennis Club Montmeyran (TCM) a sollicité la commune pour la création d'un 4<sup>ème</sup> court de tennis.

Le TCM propose 2 options différentes concernant le revêtement du court envisagé :

- Option 1 : en béton poreux (revêtement des 3 courts actuels)
- Option 2 : en enrobé résine

La différence principale entre un court de tennis en béton poreux et un court en résine enrobé réside dans la composition, les caractéristiques de jeu, l'entretien et la durabilité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel et les différentes subventions possibles.

Monsieur le Maire précise qu'une approbation du plan de financement ne vaut pas accord sur la réalisation du projet qui dépendra des arbitrages financiers qui seront fait au moment de l'élaboration du vote du budget 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente correspondant à l'option en béton poreux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Région Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 18 octobre 2024

Le Maire  
Olivier ROCHASLe secrétaire de séance  
Laetitia CHALLANCIN

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.*